



Compte-rendu Solidaires Finances

Comité Hygiène et Sécurité – Conditions de Travail (C.H.S.-C.T.) du 1er février 2022

Le 1^{er} février 2022 s'est tenue une séance plénière du CHS-CT13 exceptionnelle sur la crise sanitaire .

Dans sa déclaration liminaire Solidaires Finances a dénoncé la désorganisation voire l'abandon des missions de la DGFIP à la DGDDI en passant par l'INSEE . Aucune pause dans les réformes malgré la crise sanitaire n'a été envisagée. La situation d'exception que vivent les agents aurait mérité des mesures fortes. Il nous semble en particulier que la réalisation de certains objectifs aurait pu être mise entre parenthèses ou différée dans le temps.

Or, sur ce point, il est manifeste qu'il y a un décalage entre les intentions dans les discours et la réalité que vivent les personnels.

Recensement des cas COVID

- Quelques chiffres :

INSEE : environ 10 % de cas depuis début janvier,
Douanes (DGDDI) : 18 % dans la branche administrative, 36 % dans la branche surveillance depuis le 26 octobre,
DIRCOFI Sud Est et Outre Mer : 27 cas depuis janvier
DRFiP 13 environ 10 % de cas depuis début d'année 2022.
Commissariat aux ventes Marseille : pas de cas

- Les protocoles :

En ce qui concerne les cas contacts dans la sphère professionnelle, il s'agit de personnes n'ayant pas eu de protections efficaces pendant la durée du contact (par exemple cas de face-à-face sans masque à moins de 2 mètres quelle que soit la durée, conversation, repas)
La médecine du travail identifie les cas contacts et détermine le statut de contact des agents « à risque élevé » ou à « risque modéré ». (en fonction du schéma vaccinal de chacun).
Les agents identifiés « à risque élevé » (sans statut vaccinal ou incomplet ou immunodéprimés) sont isolés à leur domicile (en télétravail ou ASA).
Les agents identifiés « contact à risque modéré » (statut vaccinal complet) sont testés mais pas isolés à leur domicile et devront pratiquer des autotests à intervalle régulier.
Les agents identifiés contact dans la sphère privée sont pris en charge par l'assurance maladie et suivent les recommandations de la CPAM.

Solidaires Finances a rappelé qu'il était essentiel de reconnaître la maladie des personnes souffrant de COVID long. Suite à notre questionnement, la médecine du travail a indiqué que pour l'instant aucune consigne n'avait été donnée et qu'il n'y a , à ce jour, pas de données statistiques. La prise en charge se fait par la médecine générale. Pour information, nous indiquons que la loi du 24 janvier 2022 a créé une plateforme de recensement et de prise en charge des malades chroniques de la COVID 19 .

Télétravail :

L'ensemble des Directions a mis en place le télétravail obligatoire pour les missions télétravaillables. À partir du 2 février, celui-ci ne sera plus obligatoire, mais reste recommandé dans le cadre des dispositions de droit commun.

A ce propos, nous sommes revenus plus particulièrement sur les services départementaux de l'enregistrement (S.D.E), les agents pourront y exercer une partie de leur mission dans le cadre des règles du télétravail. Nous avons estimé que ces services ne devaient pas être traités différemment des autres services pour lesquels le télétravail est possible.

La Direction a précisé que la note autorisant le télétravail des S.D.E date du 13 décembre 2021. Ces services ont été équipés dès janvier, en février tout devrait rentrer dans l'ordre. (à suivre). Solidaires Finances a signifié son inquiétude quant à la généralisation du télétravail surtout associée à une stratégie de réduction du taux d'occupation par agent dans une visée purement comptable.

Notre inquiétude que le télétravail soit un prétexte à la dégradation des conditions de travail se confirme à travers différents projets de déménagement qui vont avoir lieu. En fait, nous arrivons à des propositions avec des bureaux partagés ou des open-spaces alors que nous sommes dans un contexte sanitaire de nécessité de distanciation physique.

Nous avons rappelé notre analyse sur cette organisation du travail avec ses avantages et ses inconvénients lors de différents CHS-CT et du groupe de travail spécifique au télétravail.

Pour Solidaires Finances, l'ensemble de ces risques doit être pleinement identifié et débattu régulièrement de manière préventive.

Autorisation d'absence pour garde d'enfants :

Nous avons rappelé les consignes (cf message du Secrétariat Général à tous les agents). Les parents devant assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans peuvent être placés en télétravail, ou en autorisation spéciale d'absence (A.S.A) lorsque le télétravail n'est pas possible lorsque celui-ci est identifié comme contact à risque et doit être testé et isolé, lorsqu'il est testé positif au COVID, en cas de fermeture de l'établissement scolaire ou de la crèche.

À titre dérogatoire, des A. S.A pourront être accordées à des agents dont les fonctions sont télétravaillables, pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire, s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...).

Il nous a été précisé qu'un chef de service ne peut « obliger » un agent à télétravailler s'il se trouve dans cette situation. Le télétravail dit dégradé ne pourrait se faire qu'avec l'accord de l'agent.

Pour Solidaires Finances, lorsque l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier de ce régime dérogatoire, le chef de service ne doit pas proposer de télétravail. Il nous semble impossible de travailler avec des enfants en bas âge, à situation exceptionnelle solution exceptionnelle.

Formation professionnelle :

Aux douanes certaines formations spécifiques ont été reportées, les mesures de distanciation ne pouvant pas être respectées. Celles-ci devraient reprendre en février .

Pour la DRFIP , Solidaires Finances a, à nouveau, interpellé la Direction sur les jauges qui doivent être appliquées dans les salles de cours.

L'Inspectrice santé et sécurité au travail communiquera une fiche au CHS-CT à ce sujet.

L'interprétation des consignes est différente à la DRFIP et à l'ENFIP qui estime qu'il n'y a plus de jauge sans tenir compte du maintien des gestes barrières, en particulier la distanciation et le non partage du matériel.

Matériel de protection des agents :

L'ensemble des Directions continue de mettre à la disposition des agents des masques , des gels hydroalcooliques et des produits désinfectants .

En ce qui concerne les autotests, l'administration ne prévoit pas d'en mettre à la disposition des agents. Pour nous, l'autotest ne doit pas être à la charge des agents identifiés cas contact avérés au sein de leur service. Le médecin du travail a indiqué qu'il lui était possible d'établir une

ordonnance pour le remboursement des autotests pour les agents identifiés cas contact dans la sphère professionnelle.

Seule la Direction de l'INSEE a acheté quelques autotests pour les agents de terrain afin de lever rapidement un doute de contamination pour les interventions dans les communes rurales très isolées (absence d'officine de pharmacie).

Une attention doit être apportée sur la maîtrise de la qualité de l'air et l'aération et ventilation des locaux des espaces fermés. Dans le but de contrôler cette qualité, il a été décidé lors du CHS-CT de décembre de l'achat de capteurs de CO2 à titre expérimental. Ces appareils devraient permettre d'indiquer si l'air est assez renouvelé en particulier quand l'aération naturelle ne peut être respectée. Selon les résultats il faudra soit aérer plus souvent, soit revoir la jauge. La DRFiP a commandé 10 capteurs de CO2. Ceux-ci seront installés à la formation professionnelle et dans certains open-space. L'INSEE a également commandé ces capteurs.

Le ménage et nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux, déficient en temps normal est très nettement insuffisant en ces temps de crise sanitaire alors même qu'il devrait être renforcé. Toutes les Directions sont concernées.

Depuis le 1^{er} janvier un nouveau prestataire a été choisi. Le marché étant national, les Directions locales n'ont pas la main sur ce choix. La DRFiP a saisi la Direction Générale pour faire part des manquements de ce nouveau prestataire.

Pour Solidaires Finances qui a toujours dénoncé les sociétés de nettoyage « patron voyou », on va de pire en pire. Il faudrait enfin trouver une vraie solution. Nous avons à nouveau réitéré notre demande de décentraliser la gestion du « ménage », afin de donner la possibilité d'agir aux directions.

Le CHS-CT peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R4614-6 et suivants du code du travail : en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Les représentants du personnel ont voté un vœu demandant une expertise agréée extérieure sur le nettoyage des locaux.

L'administration peut décider d'y donner une suite favorable ou de s'y opposer. Dans ce cas la décision doit être substantiellement motivée. Elle sera communiquée au CHS-CT. En cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, la saisine de l'inspection du travail est obligatoire.

Nous ne sommes pas certains que l'Inspection du travail déjà submergée par de nombreuses demandes et souffrant du manque de moyens humains pour accomplir l'ensemble de ses missions puisse vraiment s'emparer du sujet. Néanmoins, nous continuerons de nous battre tant au niveau local qu'au niveau national pour qu'enfin nos locaux soient nettoyés convenablement.

Le prochain CHS-CT doit se tenir courant mars. Nous n'avons pas encore l'ordre du jour de cette séance. Solidaires Finances a d'ores et déjà demandé un groupe de travail immobilier antérieur à celle-ci afin d'aborder lors de la séance plénière les sujets immobiliers concernant l'ensemble des Directions (aménagement des locaux, déménagement de services, travaux en cours et à venir...).

Vos représentants Solidaires Finances au CHS-CT 13

Titulaires : Judith Bertet DRFiP, Elisabeth Gonzales DRFiP, Vincent Finkbeiner Douane
Suppléants : Thierry Legrand Douane, Sylvie Raybaud DRFiP, Maxime Picard DRFiP

N'hésitez pas à nous contacter